

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juin 2024</b>	<b>N° 2024-260</b>

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 7 juin 2024</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<b>N° 2024-260</b>

---

**Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Subvention de fonctionnement 2024  
aux activités générales - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Son périmètre géographique couvre la Métropole et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen FLAME, fédération des agences locales de l'énergie.

La vocation de l'ALEC est de mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires pour accompagner la transition énergétique et le développement de notre société selon un nouveau paradigme. Les autorités locales (communes, leur groupement, et les autres échelons territoriaux) constituent la clé de voûte de cette mobilisation, et l'ALEC propose de leur apporter à ce titre information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.

Conformément à l'article L211-5-1 du code de l'énergie modifié par la loi Climat et Résilience de juillet 2021, l'Alec mène des activités d'intérêt général, identifiées et reconnues, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat. Ainsi, l'ALEC a notamment pour mission de :

- Participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales, en lien avec les politiques nationales ;
- Participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;
- Faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;
- Fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'Etat des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;
- D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

Le code de l'énergie précise également que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat.

Neutre et indépendante, elle intervient ainsi aux côtés de Bordeaux Métropole, l'un des 4 membres fondateurs de l'agence, dans la définition, le suivi et l'évaluation de sa stratégie énergie-climat et facilite la mise en œuvre de sa politique en animant, participant et/ou promouvant les dispositifs métropolitains.

## **1. Le programme 2024**

Au titre de ses missions d'intérêt général, l'ALEC établit à son initiative, un plan d'actions à l'échelle girondine qu'elle s'engage à mener sur le territoire et qui répond à ses propres objectifs et enjeux mais recoupe naturellement ceux des acteurs du territoire engagés dans des politiques climatique et énergétique ambitieuses. De nombreuses actions ainsi menées par l'ALEC contribuent aux actions de ces derniers, notamment à Bordeaux Métropole. Les principaux axes du programme de travail de l'ALEC sont les suivants :

### **Axe 1 : Connaître**

1. Produire des données, indicateurs et bilans énergie-climat territoriaux et infra-territoriaux
2. Participer à l'animation territoriale du PCAET et à la mise en réseau d'acteurs entre Bordeaux Métropole et les territoires girondins

### **Axe 2 : Agir**

1. Massifier la rénovation énergétique des copropriétés
2. Favoriser la création de projets d'énergies renouvelables thermiques et électriques pour massifier leur développement

### **Axe 3 : Rassembler**

1. Animer des groupes d'échanges
2. Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables

La convention annexée à la présente délibération précise les actions menées dans ce cadre.

## **2. Le budget prévisionnel 2024**

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de l'année 2024 s'élève à **143 850 €**, soit 17,7% du budget prévisionnel de l'association.

Cela représente une augmentation de 5% par rapport à la subvention 2023 (137 000€) justifiée au regard de l'augmentation de l'activité de l'ALEC et la montée en puissance des activités qu'elle mène et des enjeux sur le territoire girondin et particulièrement métropolitain. En sa qualité d'accompagnatrice et de facilitatrice des politiques énergie-climat menées sur le territoire, l'ALEC est associée à de nombreux travaux de la métropole et des communes tels que la production et le suivi d'indicateurs dans le cadre du PCAET et des bilans énergétiques, la participation aux réflexions sur l'enrichissement de la planification énergétique, le suivi des différentes études et appels à projets en lien avec les politiques climatique et énergétique (comme le projet de Coopérative carbone, par exemple). L'augmentation de la fréquence et du volume de ces travaux explique la croissance des activités générales de l'ALEC.

En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est par ailleurs exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Le budget total prévisionnel de l'ALEC pour 2024 s'élève à 1,293 M€. Ce budget inclut le financement d'actions spécifiques, dont le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) et l'accompagnement des communes métropolitaines pour la performance énergétique de leur bâti dans le cadre des Contrats de codéveloppement, qui font l'objet de délibérations et de subventions spécifiques.

Dans le détail, le budget général prévisionnel de l'ALEC, hors programmes d'actions

spécifiques précités et non éligibles à la subvention de fonctionnement général, pour 2024 est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles 2024 (hors programmes d'action spécifiques)</b>		<b>Produits prévisionnels 2024 (hors programmes d'action spécifiques)</b>	
Achats	5 000 €	Ventes de prestations de service	12 640 €
Services extérieurs	131 800 €	Subventions d'exploitation	721 400 €
Autres services extérieurs	85 700 €	Cotisations	76 300 €
Impôts et taxes	20 250 €	Autres produits de gestion courante, reprise sur amortissements et provisions et transfert de charges	2 260 €
Charges de personnel	563 950 €		
Autres charges et dotations aux amortissements, provisions et engagements	5 900€		
<b>TOTAL en TTC</b>	<b>812 600 €</b>	<b>TOTAL en TTC</b>	<b>812 600 €</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération n°2006/0972 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 22 décembre 2006 portant sur la création de l'ALEC,

**VU** la délibération n°2015-0252 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2021-343 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021 portant adoption de la stratégie métropolitaine de développement des énergies renouvelables,

**VU** la délibération n°2022-176 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 relative à la stratégie de rénovation énergétique de l'habitat pour 2022-2026,

**VU** la délibération métropolitaine n°2022-539 du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 septembre 2022 approuvant le Plan climat air énergie territorial,

**VU** la demande de subvention de l'ALEC réceptionnée en date du 7 juillet 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 143 850€ pour l'année 2024 à l'Agence locale de l'énergie et du climat,

**Article 2** : d'approuver la convention financière pour 2024 ci-annexée,

**Article 3** : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe,

**Article 4** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame GAUSSENS, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur MORISSET, Madame PAVONE, Monsieur PEScina, Monsieur POUTOU, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY;

Contre : Monsieur MORETTI

Ne prend pas part au vote : Madame AMOUROUX, Madame ANFRAY, Madame BICHET, Madame BONORON, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Madame RAMI, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 JUIN 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>14 JUIN 2024</b>	